

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER

N° 292-2022

ARRETE DU MAIRE

Portant sur la création d'une place de stationnement
réservée aux membres de la SNSM

Gilles VINCENT, Maire de SAINT MANDRIER SUR MER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2214-3;
- VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R417-11 ;
- VU l'article R417-12 du Code de la Route relatif au stationnement abusif ;
- VU la demande reçue et enregistrée le Mardi 26 Juillet 2022 de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, sollicitant la réservation d'une place de stationnement au droit de la station de sauvetage « La Seyne-Saint-Mandrier » située au n°1, Quai Jean Jaurès ;
- CONSIDERANT qu'il convient de réserver cet emplacement afin de permettre aux membres de la SNSM de stationner à proximité de leur local ;
-

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est réservé une place de stationnement aux membres de la société SNSM au droit de la station de sauvetage « La Seyne-Saint-Mandrier » située au n°1, Quai Jean Jaurès.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire (verticale et horizontale) sera matérialisée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 - MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commissaire de Police de La Seyne/Mer et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT MANDRIER SUR MER, le 9 AOUT 2022

Par déléation,
Le Directeur Général des Services

Le Maire,



Gilles VINCENT